

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALERTE À L'ARNAQUE EN LIGNE

Cahors, le 14 octobre 2020

Des appels téléphoniques et/ou courriels frauduleux circulent

Alerte à l'arnaque en ligne : des appels téléphoniques et/ou courriels frauduleux circulent actuellement et visent à escroquer les entreprises ayant des salariés en activité partielle.

Des malfaiteurs se faisant passer pour l'Agence de services et de paiement (ASP), indiquent à l'entreprise qu'elle a bénéficié à tort de l'allocation d'indemnité partielle. Ils invitent alors cette dernière à reverser le montant sur un compte qui est communiqué par courriel (avec usurpation). Le compte communiqué est évidemment celui de l'usurpateur se faisant passer pour un agent de l'ASP qui prend contact, le plus souvent par téléphone, avec une entreprise qui a bénéficié d'une indemnisation. Elle indique ensuite à l'entreprise qu'elle a bénéficié à tort de cette indemnisation et qu'il faut reverser le montant sur un compte qui est communiqué par mél, avec usurpation plus ou moins réussie des coordonnées de l'ASP. Ledit compte est évidemment celui du fraudeur.

D'une manière générale, l'Agence de services et de paiement (ASP) ne communique jamais ses coordonnées bancaires par téléphone ou par courriel. De même, que ce soit par téléphone ou par courriel, l'ASP ne vous demandera jamais des coordonnées bancaires ni d'effectuer un reversement sur un autre compte que celui sur lequel l'ASP a effectué le versement initial.

En cas de doute, une assistance téléphonique Activité partielle est disponible au n° suivant : **0800 705 800 (n° vert gratuit)**, afin de signaler toute situation inquiétante (tentative d'usurpation ou usurpation avérée). En fonction de la situation, l'assistance précisera les démarches à effectuer.

Si le reversement demandé a déjà été effectué, il sera important de procéder à un dépôt de plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie, afin que l'ASP puisse le cas échéant et si la situation de l'établissement l'impose, procéder au versement de l'allocation d'indemnité partielle sur le véritable compte de l'établissement concerné.

Pôle de la communication
interministérielle de l'État